

AUDIENCE DU 16 Juillet 2008 auprès de Madame Michèle ALLIOT-MARIE Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales.

Le 16 juillet 2008, une délégation du Syndicat Indépendant des Commissaires de Police, composée d'Olivier BOISTEAUX, Président, et de Jean-Paul MEGRET, Secrétaire National, était reçue par Mme Michèle ALLIOT-MARIE, Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales.

Participaient également à cette audience messieurs Michel DELPUECH, Directeur de cabinet, Alexandre JEVAKHOFF, Directeur de cabinet adjoint, et Frédéric DUPUCH, Contrôleur Général, Conseiller Sécurité auprès de Madame le Ministre.

Avant la parenthèse estivale, Madame le Ministre a souhaité faire un tour de table de l'ensemble de la représentation syndicale du ministère afin de faire le point sur les revendications et travaux en cours au sein de chaque corps.

1/ LE RAPPORT SUR LA PARITE GENDARMERIE –POLICE :

Le SICP a fait part de son étonnement et de sa consternation quant au contenu du rapport qui nous avait été communiqué sur la parité police-gendarmerie : nous avons clairement affirmé qu'il faisait la part trop belle à la gendarmerie en sous évaluant certains avantages substantiels octroyés à ces militaires.

Nous avons ainsi rappelé qu'il était étonnant de constater que le logement des gendarmes était à peine évoqué, si ce n'était comme un attribut indispensable au bon fonctionnement d'une institution fondée sur un maillage territorial étroit.

En effet, au delà de nos revendications « corporatistes », comment ne pas faire émerger le différentiel évident de niveau de vie des policiers qui doivent intégrer le logement dans leurs charges personnelles alors qu'ils exercent, par définition, en zone urbaine, là où le coût du logement y est notoirement plus élevé ?

Nous avons également expliqué à Madame le Ministre que les commissaires de police se voyaient assigner toujours plus d'objectifs, ces derniers toujours plus ambitieux, alors qu'ils ne disposaient que de très peu de moyens (notamment en région parisienne et dans les grands bassins urbains) pour fidéliser des effectifs dont la première préoccupation était d'obtenir une mutation en province où le prix du logement était plus accessible et où ils avaient leurs attaches.

En outre, la disponibilité tant revendiquée par nos collègues gendarmes, et qui est présentée comme le corollaire de la prise en charge totale du logement, est tout aussi prégnante chez l'ensemble des fonctionnaires de police qui, nous l'avons rappelé, ont une obligation de résidence à proximité de leur service (art.24 du décret de 1995).

Le SICP s'est ensuite attaché à cibler nombre de différences importantes -toujours au bénéfice de la gendarmerie- qu'il s'agirait selon nous de corriger afin de réellement pouvoir parler de parité.



Nous avons ainsi soulevé le problème du différentiel actuel qui existe entre les ISSP des deux institutions, alors que les fonctions exercées et leurs spécificités ne le justifient nullement.

Nous nous sommes également interrogés sur les bonifications d'ancienneté dont bénéficient les gendarmes lorsqu'ils sont amenés à exercer dans certains territoires plus ou moins lointains (« campagne » accordée en Corse, DOM-COM ...)

A cette occasion, le SICP a rappelé à Madame le Ministre que l'évolution prévue du nombre de trimestres nécessaires pour bénéficier d'une pension de retraite à taux plein (75%) nous amenait à réclamer le même dispositif que celui dont bénéficient les gendarmes. En outre, un tel dispositif conduirait certainement à susciter des candidatures pour des postes aux contraintes notoirement marquées, en Corse ou dans les DOM-COM.

Nos interrogations ont aussi porté sur le dispositif d'évolution indiciaire contenu dans le PAGRE 2 qui permettra aux lieutenants-colonels d'atteindre un échelon sommital à l'IM 963, s'éloignant notoirement du niveau indiciaire des commissaires de police du premier grade qui terminent toujours à l'IM 783 ; la parité entre ces deux grades (LCL/CP) semblant pourtant être un postulat dans le rapport.

Madame le Ministre a répondu à l'ensemble de nos remarques sur la situation actuelle des deux statuts de la police et de la gendarmerie en nous annonçant **qu'elle envisageait de mettre rapidement en place une « passerelle » permettant à ceux qui le souhaitaient de passer de la gendarmerie à la police et réciproquement.**

Le SICP considère, au delà de la surprise d'une telle annonce, qu'il est très difficile en l'état actuel des effectifs de la police nationale et des niveaux de responsabilité liés aux grades, de pouvoir effectuer un comparatif clair entre les différents grades des deux institutions. Nous ne voyons donc pas sur quelles bases un tel dispositif serait susceptible de voir le jour.

A notre sens, **le règlement des différences substantielles que nous venons d'évoquer doit être un préalable à toute discussion sur les modalités de l'instauration d'une « passerelle » entre les institutions.** Nous avons donc clairement fait part de nos doutes sur ce sujet à nos interlocuteurs.

2/ DISCUSSION AVEC LA DAPN SUR LA RENOVATION DU DISPOSITIF INDEMNITAIRE DU CORPS DE CONCEPTION ET DE DIRECTION DE LA POLICE NATIONALE

Nous avons affirmé notre satisfaction de poursuivre des négociations avec le Directeur de l'Administration de la Police Nationale afin de rénover le dispositif indemnitaire du corps de conception et de direction.

Dans cette perspective, nous avons sollicité l'appui de Madame le ministre afin que les résultats de cette négociation puissent réellement permettre à notre corps de voir une avancée significative après plus de 12 ans de disette (10 % de revalorisation de l'allocation de service sur cette période). **Il nous a été affirmé que les commissaires de police seraient traités dignement et devraient bénéficier d'un dispositif indemnitaire moderne à la hauteur de leur engagement pour l'Etat :** nous attendons de voir.



Le SICP a insisté sur la nécessité d'intégrer dans le dispositif qui émergera un volet permettant de limiter les conséquences financières liées à l'obligation de mobilité fonctionnelle de notre corps à l'instar de ce dont bénéficient aujourd'hui les gendarmes. Il devra permettre d'éviter que les commissaires de police n'en soient systématiquement « de leur poche » lors de trop nombreux déménagements pourtant imposés par nos contraintes statutaires.

3/ DE LA FUTURE LOPSI 2

Dans un contexte budgétaire contraint, Madame le ministre nous a assuré que la LOPSI 2 verrait prochainement le jour avec toutes les ambitions affichées originellement (mise en œuvre de moyens modernes et importants dans le domaine de la police technique et scientifique).

Nous avons à nouveau demandé **que la LOPSI 2 intègre la création d'un 10^{ème} échelon de commissaire de police ainsi que la création d'un échelon HEB bis.**

Madame le ministre nous a invités à aborder ce sujet dans le cadre des négociations engagées avec la DAPN en laissant entendre que **la LOPSI se concentrerait comme prévu sur des avancées législatives pénales ainsi que des moyens de modernisation de la police nationale.**

4/ LA PARUTION DES TEXTES EN SOUFFRANCE

Deux textes sont aujourd'hui en souffrance hors de notre Ministère : celui relatif à **la liste des 50 postes contractualisés au titre l'année 2008**, passé en CTP en avril 2008, et celui relatif à **la modification des règles de la mobilité promotionnelle.**

Il va de soi que les blocages aujourd'hui constatés sur ces textes ont une force symbolique importante à nos yeux. Nous l'avons rappelé à notre Ministre, soulignant au passage que nos interlocuteurs ne pouvaient en aucun cas s'exonérer des turpitudes et lenteurs des autres administrations. Le Ministère de l'Intérieur doit, à notre sens, se donner les moyens de faire valider les réformes qu'il négocie avec la parité syndicale.

Nos interlocuteurs nous ont comme d'habitude donné des assurances concernant leur pugnacité à voir paraître ces deux textes.

Au-delà de nos doutes sur cette question, nous ne pouvons que nous étonner des blocages constatés, le texte sur les 50 postes contractualisés étant entièrement prévu au titre du budget 2008 et celui sur la réforme de la mobilité promotionnelle n'ayant aucun impact financier.

Face aux blocages provenant des ministères économique et financier, le SICP considère, et nous l'avons clairement exprimé à madame ALLIOT MARIE, que les négociations futures au sein du Ministère allaient perdre de leur substance et de leur intérêt. Comment, en effet, accepter sur le moyen terme de négocier des dispositifs ambitieux qui demain ne verraient pas le jour en dépit de l'accord obtenu de notre propre administration ?

Nous n'en resterons pas là, et sur ce thème comme sur celui plus vaste de la parité police-gendarmerie, vous pouvez compter sur notre pugnacité.



Le Bureau national